



## DECISION 69-2026

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION GROUPE UNEOS ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à l'intervention à titre gracieux d'élèves et du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz pour l'année scolaire 2025-2026, auprès de l'association Groupe UNEOS œuvrant au sein de l'hôpital Robert Schuman de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260213-Decis69-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 13/02/2026

Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

D'une part,

#### **Metz Métropole**

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Etablissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part,

#### **Groupe UNEOS**

Domicilié : 1 rue des Charpentier 57070 Metz

Représenté par : Madame BRUNNER Arielle, Directrice générale

Ci-après dénommé « Le Groupe UNEOS » ou « le partenaire »,

## **PREAMBULE :**

**Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz** est un établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique, géré par l'Eurométropole de Metz, dont la mission est d'entreprendre des activités consacrées à l'enseignement et au développement de la vie musicale de l'Eurométropole et de la région. Dans cette démarche de rayonnement de la culture et de son accessibilité, le Conservatoire répond favorablement aux demandes d'interventions artistiques au sein de structures diverses.

**Le Groupe UNEOS** est une association active dans le domaine hospitalier et des soins, qui gère deux hôpitaux (hôpital Robert Schuman à Vantoux et l'hôpital Belle-Isle à Metz), trois EPHAD situés à Metz et des soins à domicile dans la région messine.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention des élèves et des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, équipement culturel géré par l'Eurométropole de Metz, durant des animations ponctuelles au profit des patients de l'Hôpital Robert Schuman de Metz.

La première animation aura lieu le mardi 10 février de 11h à 12h, en présence de deux élèves du CRR, organisée autour d'un programme de musique en duo (piano-voix). Chaque animation durera 15 minutes et sera répétée à plusieurs endroits de l'hôpital. D'autres dates sont à convenir sur l'année 2026.

### **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 2.1 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Assurer la préparation pédagogique des élèves,
- Coordonner pédagogiquement et musicalement les animations,
- Assurer l'encadrement des élèves lors des animations,
- Assurer à ses frais le trajet des élèves et des enseignants du Conservatoire jusqu'à l'Hôpital Robert Schuman,

- Mettre à disposition et déposer le matériel, les instruments de musique en fonction des besoins.

## **Article 2.2 : Engagements du partenaire**

Le partenaire s'engage à :

- Fournir aux artistes intervenants les moyens leur permettant de réaliser la mission,
- Mettre à disposition des locaux nécessaires aux animations artistiques,
- Mettre à disposition le piano numérique au profit des élèves et des enseignants du CRR.
- Assurer la présence d'un référent de l'Hôpital durant les animations.

Le partenaire et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement des structures d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des animations à destination des patients.

## **ARTICLE 3 : Responsabilité – Assurances**

Le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, dégâts des eaux, ainsi que les risques de responsabilité y afférente auprès d'une compagnie d'assurance solvable et pouvoir justifier de cette souscription sur toute demande qui pourrait lui être faite.

En aucun cas l'Eurométropole de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure. Les élèves impliqués par ces animations demeurent sous la responsabilité du CRR durant les manifestations.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est établie à la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2026.

## **ARTICLE 5 : Reports – annulations**

L'Eurométropole de Metz et le partenaire se réservent le droit, pendant la durée de validité de la convention, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de l'activité, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation. Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

## ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement des obligations, après un préavis de 30 jours. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne donnera pas lieu au versement d'indemnités.

## ARTICLE 7 : Règlement des litiges

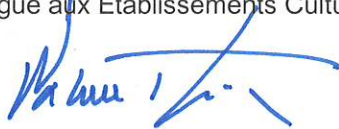
La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent. La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux , le 13/02/2026

Pour Metz Métropole  
Pour le Président,  
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



M. Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Pour le Groupe UNEOS,  
La Directrice Générale,

Mme Arielle BRUNNER